REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE CHERAC

Arrêté n° 2026-59

Arrêté de circulation et de stationnement
Ancien Chemin Romains, Chez Guérin et Chez Blaiseau

Le Maire de la commune de Chérac

Vu l'article L 2213-1 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2213-2 modifié par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Yves BORDET, pour le compte de l'entreprise STTP BORDET, en date du 24 juin 2026.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du réseau AEP à risque CVM, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise STTP BORDET d'intervenir pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau AEP à risque CVM, la circulation des véhicules sera interdite Chemin des Romains, Chez Guérin, Chez Blaiseau, sauf riverains et services publics, pendant les travaux du 15 juillet au 30 septembre 2026. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Des panneaux indiquant cet itinéraire de déviation seront placés à chaque extrémité de la portion de route interdite par l'intermédiaire de l'entreprise.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Saintes
- L'entreprise STTP BORDET

A Chérac, le 24 juin 2026
Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU

MAIRIE DE CHERAC 17610 (Chte-Maritime)

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation adressé par courrier au Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de publication : 25 JUIN 2026